

Déclaration de conformité d'une piscine résidentielle -

Ahuntsic-Cartierville

Dans un souci de réduire les risques d'accident et de noyade, le gouvernement du Québec a procédé à la révision du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles afin d'améliorer la sécurité des aménagements autour des piscines. Cette nouvelle réglementation s'applique à toutes les piscines*, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, et ce, peu importe leur date d'installation. Il est important de prendre les mesures qui s'imposent pour rendre votre piscine sécuritaire. **Vous avez jusqu'au 30 septembre 2025 pour vous conformer.** Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville vient quant à lui édicter l'emplacement autorisé d'une piscine et la distance de celle-ci d'une clôture et d'une limite de terrain. Veuillez aussi noter que des exigences particulières pourraient s'appliquer dans des secteurs significatifs. Afin de mieux vous accompagner et de vous aider à évaluer si des correctifs doivent être apportés à vos installations et lesquels, vous êtes invités à compléter électroniquement le présent formulaire. Une fois le présent formulaire complété celui-ci sera automatiquement acheminé à nos équipes. Notez qu'une nouvelle soumission du formulaire est requise pour chaque piscine que vous voulez déclarer.

* Dans le présent formulaire, on entend par « piscine » : tout bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus est visé par le présent document.

FORMULAIRE

Le présent formulaire s'applique à tous les bassins et les piscines ayant une profondeur de liquide de 60 cm et plus.

Coordonnées du propriétaire

Nom complet :	
Adresse civique du propriétaire: (Numéro, nom, code postal)	
Adresse courriel :	
Téléphone du domicile :	
Cellulaire :	

Adresse concernée (Endroit où est installée votre piscine)

Adresse civique : (Numéro, nom, code postal)	
---	--

Caractéristiques de la piscine

Date d'installation : _____

Si vous ne connaissez pas la date exacte, inscrivez une date approximative ou laissez cette réponse vide.

Type de piscine

Indiquez quelle est votre type de piscine.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
Type de piscine	Creusée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Semi-creusée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hors terre avec paroi de moins de 1,2 m de hauteur (inclus les spas ayant une capacité de plus de 2 000 litres d'eau)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Hors terre avec paroi de 1,2 m ou plus de hauteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Démontable avec paroi de moins de 1,4 m de hauteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Démontable avec paroi de 1,4 m ou plus de hauteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Bassin d'eau et spas ayant une capacité de moins de 2000 litres d'eau et une profondeur de 60 centimètres ou plus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Comment compléter le reste du formulaire !

- Si vous possédez une piscine creusée, semi-creusée, hors terre avec paroi basse inférieure à 1,2 mètre ou démontable avec paroi basse inférieure à 1,4 mètre, complétez les pages 2, 3, 4, 5, 8 et 9 du présent formulaire.
- Si vous possédez une Piscine hors terre avec paroi haute égale ou supérieure à 1,2 mètre ou une piscine démontable avec paroi haute égale ou supérieure à 1,4 mètre, complétez les pages 2, 3, 4, 6, 8 et 9 du présent formulaire.
- Si vous possédez une un bassin ou un spa ayant une capacité de moins de 2000 litres d'eau et dont la profondeur de liquide est de 60 centimètres ou plus, complétez les pages 2, 3, 4, 7, 8 et 9 du présent formulaire.

Permis et Règlement d'urbanisme de l'arrondissement

Cette partie du formulaire doit être complétée pour tous les types de piscine. Répondez aux questions ci-dessous.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
Permis	[T1] Un permis a-t-il été émis antérieurement pour l'installation de ma piscine ¹ ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville	[Z1] Ma piscine est-elle installée sur mon terrain ? Référence : Règlement 01-274, art. 347	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	[Z2] Ma piscine est-elle installée dans une autre cour que la cours avant ² ? Référence : Règlement 01-274, art. 347	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	[Z3] Ma piscine est-elle installée à une distance minimale de 1 mètre d'une clôture et d'une limite de terrain ? Référence : Règlement 01-274, art. 347	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	[Z4] Ma piscine, si elle est hors-terre, creusée ou semi-creusée, est-elle munie d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer et de sortir de l'eau ? Référence : Règlement 01-274, art. 347.4 et S-3.1.02, r.1, art. 2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Répondez « n/a » à la question [T1] si vous ignorez si un permis a été émis précédemment pour l'installation de votre piscine.

² À titre indicatif pour la question [Z2] inscrite ci-dessous, une « cour avant » est l'espace non construit qui se trouve compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et l'implantation dominante de la façade du bâtiment au sol et son prolongement. Certaines exceptions peuvent s'appliquer sur un terrain de coin.

Piscine creusé, semi-creusée, hors terre et démontable avec paroi basse

Répondez aux questions ci-dessous seulement si votre type de piscine est une piscine creusée, semi-creusée, hors terre ou démontable avec paroi basse.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
Plongeoir	[D1] Ma piscine et mon plongeoir sont-ils conformes ³ à la norme BNQ 9461-100 ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 8.1 et 10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enceinte	[E1] Ma piscine est-elle entourée par une enceinte permettant d'en sécuriser l'accès ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 3, 4 et Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	[E2] <i>Abrogé à la suite d'une modification réglementaire.</i>			
	[E3] Cette enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 3, 4 et Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	[E4] Celle-ci empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 3, 4 et Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	[E5] L'enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 3, 4 et Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	[E6] Si mon enceinte est une clôture en mailles de chaîne, est-ce que les mailles mesurent 30 mm ou moins de largeur ou, sinon, est-ce que la clôture est lattée ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 4 et Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aménagements aux abords de l'enceinte	[A1a] Les appareils liés au fonctionnement de votre piscine (par exemple un filtreur) sont-ils situés à l'un des endroits suivants : (1) à l'intérieur de l'enceinte ? (2) à l'extérieur de l'enceinte, mais à plus de 1 m de celle-ci ? (3) sous une structure (par ex. : patio) d'au moins 1,2 m de haut et ne pouvant pas être facilement escaladée ? (4) dans une remise ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 7 et Règlement C-5, art. 9 et 9.2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	[A2a] Les abords de mon enceinte, à l'extérieur de celle-ci sont-ils dégagés sur une distance d'au moins 1 m de toute structure ou de tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfants) ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 7 et 10 ⁴	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

³ Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeoirs installés à compter du 1er juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeoir acquis avant le 1er juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence. Répondez « n/a » à la question **[D1]** si votre piscine ne dispose pas de plongeoir et que vous ne souhaitez pas en installer ou si l'exigence ne s'applique pas.

⁴ Ces exigences s'appliquent seulement aux piscines installées à compter du 1er juillet 2021. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le 1er juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de ces exigences. Répondez « n/a » si la question **[A2a]** ne s'appliquent pas à votre situation.

Piscine hors terre et démontable avec paroi haute

Répondez aux questions ci-dessous seulement si votre type de piscine est une piscine hors terre et démontable avec paroi haute.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
Contrôle de l'accès	<p>[C1] Si l'accès à ma piscine a lieu à partir d'une plateforme ou à partir d'une terrasse rattachée à la résidence l'enceinte donnant sur la piscine est-elle sécurisée au moyen d'une enceinte ayant les caractéristiques suivantes : (1) elle mesure au moins 1,2 m de hauteur ? (2) elle empêche le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ? (3) elle est dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ?</p> <p>Référence : S-3.1.02, r.1, art. 6 et Règlement C-5, art. 9 et 9.1</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>[C2] Si l'accès à ma piscine a lieu au moyen d'une échelle amovible, celle-ci est-elle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ?</p> <p>Référence : S-3.1.02, r.1, art. 6 et Règlement C-5, art. 9 et 9.1</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<p>[C3] Si mon enceinte est une clôture en mailles de chaîne, est-ce que les mailles mesurent 30 mm ou moins de largeur ou, sinon, est-ce que la clôture est lattée.</p> <p>Référence : S-3.1.02, r.1, art. 4 et Règlement C-5, art. 9</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Aménagements aux abords de la piscine	<p>[A1b] Les appareils liés au fonctionnement de ma piscine (par exemple un filtreur) sont-ils situés à l'un des endroits suivants : (1) à plus de 1 m de la paroi de la piscine ? (2) sous une structure (par ex. patio) d'au moins 1,2 m de haut ne pouvant pas être facilement escaladée ? (3) dans une remise ? (4) à l'intérieur d'une enceinte respectant toutes les exigences applicables à une enceinte ?</p> <p>Référence : S-3.1.02, r.1, art. 7 et Règlement C-5, art. 9 et 9.2</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>[A2b] Les abords de ma piscine sont-ils dégagés sur une distance d'au moins 1 m de toute structure ou tout équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte⁵ (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfants) ?</p> <p>Référence : S-3.1.02, r.1, art. 7 et 10</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Répondez « n/a » aux questions **[C1], [C2], [C3], [A2b]** si celles-ci ne s'appliquent pas à votre situation.

⁵ Ces exigences s'appliquent seulement aux piscines installées à compter du 1er juillet 2021. Par ailleurs, une enceinte acquise avant le 1er juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de ces exigences. Répondez « n/a » si la question **[A2b]** ne s'applique pas à votre situation.

Bassins et spas

Répondez aux questions ci-dessous seulement si votre type de piscine est un bassin ou un spa ayant une capacité de moins de 2000 litres d'eau et dont la profondeur de liquide est de 60 centimètres ou plus.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
Enceinte	<p>[B1] Mon bassin est-il entourée par une enceinte permettant d'en sécuriser l'accès ? Référence : Règlement C-5, art. 9</p> <p>[B2] Abrogé à la suite d'une modification réglementaire.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>[B3] Cette enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m ? Référence : Règlement C-5, art. 9</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>[B4] Celle-ci empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ? Référence : Règlement C-5, art. 9</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>[B5] L'enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ? Référence : Règlement C-5, art. 9</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>[A1a] Les appareils liés au fonctionnement de votre bassin (par exemple un filtreur) sont-ils situés à l'un des endroits suivants : (1) à l'intérieur de l'enceinte ? (2) à l'extérieur de l'enceinte, mais à plus de 1 m de celle-ci ? (3) sous une structure (par ex. : patio) d'au moins 1,2 m de haut et ne pouvant pas être facilement escaladée ? (4) dans une remise ? Référence : Règlement C-5, art. 9 et 9.2</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Autres dispositions générales

Cette partie du formulaire doit être complétée pour tous les types de piscine. Répondez aux questions ci-dessous.

Thème	Question	Oui	Non	Ne s'applique pas
Porte d'une enceinte ⁶	[P1] La porte de mon enceinte a-t-elle une hauteur d'au moins 1,2 m de haut ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 4 et Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	[P2] La porte de mon enceinte, lorsqu'elle est fermée, empêche-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre (entre les barreaux, entre le bas de la clôture et le sol) ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 4 et Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	[P3] La porte de mon enceinte est-elle dépourvue d'éléments de fixation, de saillies ou de parties ajourées pouvant en faciliter l'escalade ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 4 et Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	[P4] La porte de mon enceinte se referme-t-elle et se verrouille-t-elle automatiquement ? Référence : S-3.1.02, r.1, art. 4 et Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	[P5] Abrogé à la suite d'une modification réglementaire.			
Mur formant une partie d'une enceinte ⁷	[M1] La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle dépourvue d'une porte ? Référence : Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	[M2] La partie du mur qui constitue l'enceinte est-elle dépourvue d'une fenêtre ? Référence : Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	[M3] Si une fenêtre constitue une partie de l'enceinte, celle-ci est-elle équipée d'un limiteur d'ouverture empêchant le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre ? Référence : Règlement C-5, art. 9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁶

Répondez « n/a » aux questions **[P1]**, **[P2]**, **[P3]**, **[P4]**, ci-dessous seulement si vos installations ne comprennent pas une enceinte munie d'une porte et que votre piscine répond à un des critères suivants :

- Piscine hors terre avec paroi de plus de 1,2 m de hauteur
- Piscine démontable avec paroi de plus de 1,4 m de hauteur

⁷ Sur le territoire, si un mur forme une partie de l'enceinte, celui-ci ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Aussi, une enceinte ne doit pas nuire à l'évacuation d'un bâtiment lorsqu'un moyen d'évacuation est exigé.

Répondez « n/a » aux questions **[M1]**, **[M2]**, **[M3]**, si aucun mur d'un bâtiment (maison, garage) ne forme une partie de l'enceinte entourant votre piscine.

Consentement

Ces renseignements sont recueillis par la Ville de Montréal pour l'application des règlements qui concernent les piscines résidentielles. La Ville prend des mesures pour assurer la confidentialité des renseignements que vous fournissez. Seul le personnel de la Ville affecté à l'application des règlements a accès à ces informations. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels, vous avez un droit d'accès et de rectification des informations transmises. Il est possible qu'un agent vous contacte suite à la réception du présent formulaire.

Signature : _____ En date du : _____

Commentaires :